



**PROCES-VERBAL DE LA DOUZIEME SEANCE DE LA
POLICE REGION MORGES ANNEE 2019
MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 à 20 HEURES
à la salle de Tolochenaz**

Excusés :

Fehlmann	Sacha	Conseiller	communal	Morges
Hodel	Catherine	Conseillère	communale	Morges
Kubler	Steven	Conseiller	communal	Morges
Morisetti	Jean-Pierre	Conseiller	communal	Morges
Pittolaz	Sandrine	Conseillère	communale	St-Prex

Ouverture de la séance :

A 20h03, le Président de la PRM, M. Jean-Claude RoCHAT ouvre la séance.
Il salue l'Assemblée et lui souhaite la bienvenue.

1. Appel :

Le quorum étant atteint, chaque commune étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2019.
4. Dépôt de préavis du Comité de direction
 - N° 04/09.2019 - Budget de l'exercice 2020 ;
 - N° 05/09.2019 – Demande d'un crédit de CHFF 586'200.00 TTC pour le renouvellement du système d'information central des polices vaudoises : projet ODYSEE
 - nomination des membres de la Commission ad hoc (proposition de date pour la première séance de commission ad hoc : jeudi 3 octobre 2019, à 18h30, *le document sera remis en séance*) ;
 - présentation du projet (~15 minutes).
5. Rapport(s) de commission
 - N° 04/09.2019 - Budget de l'exercice 2020 (*le document suivra par courrier séparé*).
6. Détermination du Comité de direction sur la motion Sacha Fehlmann "Pour une Commission de police offrant à la population une meilleure garantie de neutralité".
7. Communication(s) du Bureau.
8. Communication(s) du Comité de direction.
9. Réponse(s) du Comité de direction aux questions en suspens.

10. Question(s), vœux et divers.

Pour information :

⇒ Le délégué suppléant, qui remplace un membre excusé, doit impérativement s'annoncer, avant début de la séance, auprès du Président ou de la secrétaire, et communiquer le nom du délégué remplacé.

M. Maurice Jaton désire déposer une motion au point 6, suite au refus du Codir sur la motion Sacha Fehlmann.

Mme Laure Jaton désire déposer une interpellation également au point 6.

Ces 2 modifications sont acceptées.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2019

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le PV est **accepté à l'unanimité**.

4. Dépôt de préavis du Comité de direction

N° 04/09.2019 - Budget de l'exercice 2020

Ce préavis a été envoyé durant l'été à la commission des finances qui rapporte ce même soir.

N° 05/09.2019 – Demande d'un crédit de CHFF 586'200.00 TTC pour le renouvellement du système d'information central des polices vaudoises : projet ODYSEE

Une commission de 7 membres est nommée durant la séance et siègera le 8 octobre.

Les membres sont :

R. Chatelan pour Buchillon, A. Kuenzi pour Lussy-sur-Morges, J.-C. Goy et J-P. Morisetti pour Morges, S. Kazandjian pour Préverenges, S. Pittolaz pour St-Prex et C. Sutter pour Tolochenaz.

M. F. Ludwig intervient pour dire que le Codir est en train de plancher sur la modification des statuts. Il trouve que cette commission demande à la commission des finances d'étudier l'aspect financier et que d'un autre côté, il y aura la commission ad hoc qui devra étudier le Fonds. Certains membres qui viennent d'être nommés feront partie des 2 commissions. Il trouverait bien que le Codir prévoie 2 membres par commune dans les nouveaux statuts.

Le Président explique que c'est un sacré problème, mais qu'il ne faut pas faire éclater le nombre de personnes dans ce conseil intercommunal. Il faudrait en parler avec Mme La Préfète.

Le Capitaine C. Leu fait une présentation détaillée de ce projet.

M. H. Nusbaumer dit que nous avons récemment accepté un préavis concernant l'acceptation de Smartphones avec le système Abraxas. Il demande s'il y aura une compatibilité avec le système Odyssee.

Le Capitaine C. Leu répond que les Smartphones seront utilisés uniquement pour les ASP. Les ASP n'auront pas d'accès au nouveau système d'information. Il ne s'agit pas du même personnel.

M. H. Nusbaumer trouve qu'il s'agit d'une grosse décision et il aurait trouvé plus simple que le Canton prenne en charge ce mode de faire au lieu de devoir nommer des commissions et d'avoir des dizaines de discussions.

Mme A.-C. Aubert répond qu'il y avait la solution où le Canton faisait la banque et très vite cette solution a été abandonnée. Donc il a été décidé que toute les Communes participeraient à l'investissement.

M. M. Conne ne comprend pas pourquoi le Canton n'a aucune charge financière et que ces 23 millions soient répartis sur les différentes communes.

Mme A.-C. Aubert répond que ces 23 millions seront répartis au niveau cantonal et communal.

M. M. Conne aimerait des explications sur le système actuel et demande par quoi sont générés les coûts.

Le Capitaine C. Leu explique que la maintenance est minimale. La PRM se trouve dans un système où il ne faudrait pas que système actuel tombe en panne. La marge de liberté de manœuvre est inexistante à ce niveau. Il espère basculer assez rapidement dans ce système Odyssee. Les coûts sont là.

M.M. Conne demande si ce système n'arrivait pas à être fédéral.

Le Capitaine C. Leu dit qu'il y a 3 applications qui existent dans le préavis, et chaque Canton a décidé pour une de ces 3 solutions. Il dit que cela ne représente que 3 solutions pour 26 Cantons. Après si cela devenait fédéral, ce serait à la Confédération de payer. Ce sera vraiment à la compétence Cantonale de décider quel système il met à disposition de ses Polices. La police reste de la Compétence des Cantons.

M. S. Risse comprend que l'on doit accepter ce préavis. Il demande si cela va être compatible avec les autres Cantons qui n'auront pas ce système.

Le Capitaine C. Leu répond que les Polices diverses doivent être compatibles avec la Confédération. Aujourd'hui il n'y a pas de compatibilité entre Cantons puisque les Polices fonctionnent au niveau des Cantons. Les bases légales ne demandent pas de compatibilité entre Cantons. Tous les systèmes seront peut-être compatibles en 2022.

Il n'y a plus de questions, la discussion est close.

5. Rapport des commissions

N° 04/09.2019 Budget de l'exercice 2020

M. F. Ludwig commente longuement le rapport

Le Président ouvre la discussion

Il fait voter point par point.

Le budget : la discussion n'est pas utilisée et ce point est accepté à l'unanimité.

Les annexes au budget : la discussion n'est pas utilisée et ce point accepté à l'unanimité

Ensuite Commune par Commune : la discussion n'est pas utilisée et ce point accepté à l'unanimité

Le Président ouvra alors la discussion sur l'ensemble du budget.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

A l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2020 et du préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le budget ordinaire des activités de police de la Police Région Morges pour 2020, représentant des charges à hauteur de CHF 13'998'850.00 et des recettes pour un montant de CHF 6'472'300.00. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 7'526'550.00 entièrement couvertes par les communes membres ;
2. de prendre acte des budgets ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2020, représentant des charges à hauteur de CHF 4'186'000.00 (CHF 18'184'850.00 – CHF 13'998'850.00) couvertes par les recettes de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations. Les charges et revenus étant les suivants :

- CHF 2'677'700.00 (charges), CHF 3'578'200.00 (revenus) pour la Commune de Morges ;
 - CHF 317'300.00 (charges), CHF 32'000.00 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
 - CHF 16'000.00 (charges), CHF 8'500.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
 - CHF 8'800.00 (charges), CHF 500.00 (revenus) pour la Commune de Buchillon ;
 - CHF 4'800.00 (charges), CHF 1'500.00 (revenus) pour la Commune de Lussy-sur-Morges
- le vote du budget de chaque commune étant réservé ;

3. de dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune ;
4. de prendre acte du plan des dépenses d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

6.Détermination du Comité de direction sur la motion Sacha Fehlmann "Pour une Commission de police offrant à la population une meilleure garantie de neutralité".

Etat des lieux

Lors de sa séance du 28 mai 2019, le Conseil intercommunal a pris acte de la motion de Monsieur Sacha Fehlmann "Pour une Commission de police offrant à la population une meilleure garantie de neutralité".

En substance, la motion demande une Commission de police mixte, qui intègre, au côté du Président de la Commission de police, un membre du Comité de direction ainsi qu'un Municipal de la Commune du for de l'infraction.

Questionnée par écrit sur cette proposition, la juriste des affaires communales et droits politiques, du Service des Communes et du logement a répondu, en date du 18 juin 2019, comme suit :

" Monsieur,

L'art. 3 LContr prévoit bien que l'autorité municipale est la municipalité mais qu'elle peut déléguer ses pouvoirs à un municipal ou à trois municipaux ou, si la population dépasse dix mille habitants, à un fonctionnaire spécialisé ou à un fonctionnaire supérieur de police.

Dès lors, comme vous le soulevez, une délégation à une entité autre que celle prévue par l'art 3 LContr, par exemple une commission mixte qui serait composée de conseillers municipaux et de fonctionnaires ou une commission du conseil général/communal, n'est pas possible et pourrait entraîner l'annulation des décisions rendues par l'autorité ayant reçu une délégation non prévue par la loi.

De ce fait, il appert que la modification proposée n'est pas prévue par la Loi.

Position du comité de direction

Dès lors, au regard de ce qui précède, le Comité de direction propose au Conseil intercommunal de ne pas prendre en considération la motion de Sacha Fehlmann "Pour une commission de police offrant à la population une meilleure garantie de neutralité".

M. M. Jatou intervient en lieu et place de M. S. Fehlmann, absent ce soir. Ils ont été très surpris et déçus de la réponse donnée à cette motion. Ils se sont demandés si le Codir s'est donné la peine de lire la motion. Il redépose donc une autre motion quasiment pareille avec un petit changement au niveau du texte.

Le Président fait voter la prise en considération de la motion S. Fehlmann, puisqu'il est absent et donc ne peut pas retirer sa motion.

La motion S. Fehlmann n'est pas prise en considération par le Conseil intercommunal à la majorité des Conseillers et 2 abstentions.

M. M. Jatou dépose alors une motion dont la teneur est la suivante :

« Les derniers et récents événements au Conseil Communal de Morges, relatifs à une amende injustement infligée à un citoyen, ont remis en lumière un vœu de la commission de gestion du conseil communal de Morges relatif à la commission de police, vœu déposé en 2012 et dont la teneur est la suivante :

« Que la Municipalité examine la possibilité de désigner une Commission de police qui offre à la population une meilleure garantie de neutralité ».

La commission de police, qui traite des recours sur les contraventions commises sur le territoire de la PRM, est composée du Commandant de police ou de son remplaçant. Prenons l'exemple d'un citoyen qui se voit infliger une amende qu'il estime injustifiée. Celui-ci interpelle l'agent de police à ce sujet, en vain et malgré discussion et arguments. Le citoyen devra donc déposer recours et être convoqué en audience de commission de police ; il se retrouvera alors face au Commandant ou son remplaçant qui devra statuer sur l'infraction.

A titre personnel, je n'aimerais pas être à la place du Commandant : en effet, il s'agit pour lui de juger le comportement, juste ou non, d'un de ses collaborateurs face à un citoyen. Outre cette situation potentiellement délicate pour le Commandant, la composition actuelle de la commission de police laisse planer un soupçon de partialité, malgré qu'elle soit conforme aux exigences légales.

C'est pour cela que je suis aujourd'hui devant vous, de nombreuses observations à ce sujet étant revenues à plusieurs reprises jusqu'à moi.

Depuis le vœu porté en 2012, rien n'a bougé. Les réponses données par la Municipalité de Morges peuvent se résumer ainsi : soit on botte en touche car cela relève à présent de la PRM, soit rien ne sera fait avant 2020 au plus tôt.

Dans ce sens, nous avons réfléchi avec quelques collègues du Conseil intercommunal, et nous avons opté pour proposer que la commission de police ne soit composée que de municipaux, comme la Loi sur les contraventions le permet et ce qui se fait semble-t-il ailleurs.

Bien que l'impartialité et les compétences du Commandant et de son remplaçant ne soient aucunement contestées, il nous importe de leur éviter tout dégât d'image vis-à-vis de la population, qui pourrait ne pas comprendre cette situation de juge et partie.

Lors d'un match de foot, on ne va pas demander à un des entraîneurs d'arbitrer la partie !

La solution proposée par la motion a l'avantage d'améliorer la situation du Commandant face à la population et à ses collaborateurs, de ne pas professionnaliser ni rendre trop coûteuse ou excessivement formaliste la commission de police, et de conserver un ancrage local et d'éviter tous sentiments d'injustice.

En conclusion, la présente motion demande au CoDir d'étudier la mise en place d'une commission de police garantissant une meilleure neutralité, en intégrant une composante politique (non juridique ni policière) dans ladite commission. Ainsi, l'étude doit porter sur la création d'une commission de police composée d'un ou trois municipaux, comme le permet l'article trois de la loi sur les contraventions. »

Le Codir ne désire pas se prononcer de suite. La discussion aura lieu lors d'une prochaine séance.
M. M. Pansier dit que justement en créant cette PRM, le but était de ne pas avoir de commission de Police.

Mme L. Jatou dépose une interpellation dont la teneur est la suivante :

« Quelle est la formation des membres de la Commission de police de la PRM, notamment en matière de procédure ?

Suite à quelques épineuses affaires, arrivées aux oreilles de certain-e-s délégué-e-s morgien-ne-s au Conseil intercommunal de la Police région Morges, on est en droit de se demander si la Commission de police de la PRM a reçu une formation quant à la procédure pénale qu'elle applique pourtant régulièrement.

En effet, dans un certain nombre de dossiers, qu'il ne s'agit pas ici d'illustrer, il est apparu que des erreurs de base de procédure ont été commises. Ces erreurs touchent à des règles essentielles de procédure, qui permettent une justice empreinte d'impartialité et d'égalité de traitement. Ces erreurs empêchent potentiellement les justiciables, ou plutôt les condamné-e-s, d'exercer leur droit d'opposition. Nous savons que les membres de la Commission de police ne sont pas des professionnels du droit. Néanmoins, il nous paraît essentiel que, dans l'exercice de leur fonction, les principes juridiques fondamentaux soient respectés.

Nous demandons dès lors au CODIR de bien vouloir nous indiquer :

1. Quelle formation spécifique reçoivent les membres de la Commission de police pour exercer leur tâche ?
2. En cas de doute, de questionnements, auprès de quelle autorité les membres de la Commission de police s'adressent-ils pour obtenir des réponses ?
3. Y ont-ils recours régulièrement ?
4. Une formation complémentaire va-t-elle être offerte aux membres de la Commission de police en matière de procédure afin d'éviter que des problèmes se posent à l'avenir ? »

Le Codir ne désire pas se prononcer de suite. La discussion aura lieu lors de la prochaine séance.

7. Communications du bureau

Le Président dit que la seule communication ce soir est la démission du Commandant M. de Muralt, parti à Genève.

Prochaine date en 2019
26 novembre 2019 à 20h

Prochaines dates en 2020
31 mars 2020 à 20h
26 mai 2020 à 20h
29 septembre 2020 à 20h
24 novembre 2020 à 20h

8. Communications du CODIR

Mme A.-C. Aubert explique que le Codir est la recherche d'un nouveau commandant avec un mandataire externe et un processus de sélection. Le processus de recrutement s'est ouvert publiquement au mois de juillet et se terminera en septembre. Le mandataire a proposé des démarches en plusieurs étapes : 2 entretiens de sélection, une journée d'évaluation et un entretien final avec les candidats retenus.

Le Capitaine C. Leu assure l'intérim.

Mme A.-C. Aubert explique l'agenda des statuts et du règlement.

M. O. Jeanneret lit la communication sur l'enquête de la PRM auprès de la population.

Le Codir a décidé de conduire une enquête de la sécurité publique auprès de la population. Il s'agira d'avoir un retour factuel sur le sentiment de sécurité des citoyens et d'avoir une image sur les prestations fournies. Garantir la sécurité auprès des citoyens sont des préoccupations du comité de direction. Le Codir a décidé de mandater une société externe spécialisée dans ce type d'étude pour réaliser ce sondage. Une information sera communiquée par les médias locales. En fin de processus, une communication sur le bilan sera faite. Les données des citoyens seront traitées de manière confidentielle.

M. C. Dizerens a bien entendu la communication concernant le futur règlement de Police. Il y aura donc un règlement avec les tâches principales et un règlement annexe avec les tâches de droit administratif. Il se demande si les tâches de droit administratif ne devraient pas être votées au sein des Communes.

Le Capitaine C. Leu explique qu'il y a 3 processus. Le premier, le plus complexe parce qu'il y a une commission consultative ad hoc, qui doit être menée au niveau des Communes, ensuite ce sera retour à la Municipalité, discussion avec le Codir, retour au Conseil intercommunal. Puis en finalité de nouveau aux Communes. Ce processus durera toute l'année 2020.

Ensuite les 2 autres processus en parallèle : un règlement général de Police, un règlement unique qui couvrira les tâches des policiers. Ce sera valable pour l'ensemble des Communes et l'exécutif sera représenté par le Codir. Le règlement modifié sera le même dans toutes les Communes par rapport aux tâches administratives. Le processus pour le règlement unique passera devant le Conseil intercommunal et par contre le règlement unifié ne passera que dans les Communes. Ce sera fin 2020, voire début 2021. Il faut d'abord attendre que les statuts soient validés par le Conseil d'Etat avant que l'on puisse accepter les validations du règlement unique ou unifié. En se projetant, les deux seront mis ensemble afin d'avoir un paquet global.

Mme L. Jatton remercie le Capitaine pour ces précisions mais elle se demande si le fait de vouloir présenter un seul paquet est une bonne idée. A chaque fois, cela interroge les délégués et le Conseil intercommunal et elle se demande si juridiquement et politiquement, il ne serait pas plus simple de présenter d'abord les statuts avec la tâche déléguée, et ensuite le règlement. Elle ajoute que le calendrier de la présentation n'était pas du tout clair. Elle ajoute qu'il est tout le temps parlé de ce règlement général de Police et elle trouve que cela prête à confusion. Elle trouve aussi que le Codir pourrait le préparer à l'interne, mais trouve que vis-à-vis du Conseil intercommunal, ce serait plus simple de ne parler uniquement des statuts. Elle demande de ne pas mélanger les deux choses.

M. A. Garraux intervient en disant que tout est lié. Le Codir est obligé de travailler en parallèle. Aujourd'hui il y a des manques dans les statuts qui doivent être révisés. Ils profitent de rajouter des détails sur le fonctionnement. Il explique qu'en lisant les statuts, cela renvoie au règlement afin de savoir ce que dit ce règlement. Il est donc impossible de travailler l'un sans l'autre.

Il faut d'abord valider ces statuts et ensuite unifier le règlement. Il ajoute qu'il ne comprend pas bien la question de Mme L. Jatton. Est-ce qu'il faudrait donner des explications sur chaque article du règlement discuté.

Mme L. Jatton dit qu'elle aimerait un peu plus de clarté dans la communication sur les processus de validation. Elle ajoute que M. A. Garraux a bien répondu à sa question.

Le Président aimerait dire qu'il faut absolument simplifier les choses afin qu'elles ne deviennent pas ingérables au niveau de nos 6 communes. Le spectre de la Police unique est toujours actif et toujours présent. Il ajoute qu'il y en a qui attendent que l'on complique les procédures à l'extrême pour démontrer que c'est trop compliqué.

M. C. Dizerens aimerait juste expliquer que parmi les plus anciens au sein de ce Conseil intercommunal, ce Conseil a fonctionné avec des erreurs fondamentales. Les contrats de droit administratif n'avaient pas été séparés des tâches principales et il avait fallu remonter jusqu'au Canton. Il rappelle qu'à l'époque, le Président du Conseil intercommunal était quelqu'un du service des Communes. Il avait dû se battre pour se renseigner jusqu'à Lausanne pour que l'on sépare les tâches principales des tâches administratives. Il signale qu'il avait envoyé des tas de documents à M. D. Buache, documents qui sont restés sans réponse. Et à la fin, il avait raison. Il aimerait donc bien être sûr que cela a été bien entendu et que l'on sépare bien ces deux éléments dans le futur règlement.

9. Réponses du Codir aux questions en suspens

Réponse orale à Mme L. Jatton concernant le délai de paiement avec le système QR Code

M. A. Garraux explique la légalité de la procédure posée par Mme L. Jatton. L'introduction du système Abraxas avec le QR Code va respecter la loi fédérale sur les amendes d'ordre. Le contrevenant recevra une amende d'ordre intitulée comme telle avec un QR Code afin de procéder au paiement. S'il paie dans un délai de 15 jours, le cas sera considéré comme clôt. Dans le cas contraire, il recevra une demande d'identité, un formulaire prévoyant un délai de 30 jours et un bulletin de versement. Si le contrevenant paie l'amende dans le délai prescrit, la procédure sera considérée comme close. Dans le cas contraire, une procédure pénale ordinaire sera engagée. Cette façon de faire respecte en tout point la loi et ne nécessite pas de prise de contact auprès d'un organe juridique. Pour rappel, l'article 6 de la LAO dit à l'alinéa 3 « s'il ne paie l'amende immédiatement, il doit justifier de son identité et recevra un formulaire prévoyant un délai de réflexion et un bulletin de versement. Le représentant de l'organe compétent conserve un formulaire. Si le contrevenant paie dans le délai prescrit avec le bulletin de versement, le formulaire est détruit ». Concrètement, celui qui ne paie pas gagne 15 jours.

Le Président dit que le Codir devait se prononcer sur la requête de M. J.-P. Morisetti s'agissant de l'utilisation de la version électronique des documents du Conseil intercommunal.

Mme A.-C. Aubert dit que c'est une décision qui doit être soumise au Bureau du Conseil. Pour cette raison, le Codir n'a pas répondu.

Le Président ajoute que la question de M. J.-P. Morisetti est une question qui se pose partout maintenant. Voulons-nous continuer à recevoir de la paperasse ou recevoir les documents sous format électronique. La question se pose à Morges, par exemple.

Mme B. Genoud-Maurer explique qu'au Conseil communal de Morges, il a été voté pour que les intéressés à ne recevoir les documents que sous format électronique en fasse la demande. Ils s'annoncent au Bureau et le/la Secrétaire envoie les dossiers sous format électronique. De plus, il y a une indemnité pour ceux qui ne veulent pas de papiers. C'est le Bureau qui a créé le document qui a été ensuite étudié par une commission.

10. Questions, vœux et divers

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Il est 22h00 lorsque le Président clôt la séance et invite l'assemblée à partager un verre de l'amitié.

Le Président

La Secrétaire

Jean-Claude RoCHAT

Claude de TITTA